

## Réunion du Conseil Municipal de Quettehou

Lundi 24 juin 2019

**PRESENT** – MM. Jean-Pierre LEMYRE – Xavier SOREL – Mme Sandrine MOUCHEL-REVERT – MM André LEFEVRE - Paul HACQUARD – Mmes Claude MORIN – Danielle DAUNE-BESNARD – M. Guy GEFFROY – Mme Yolande LEBRET – MM. Charles MICHEL –Mme Véronique ENQUEBECQ – M. Sébastien CARDRON – Mme Édith MAS L’HOMME – MM. Jean-Paul BRETAR – Albert JEANNE – Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE

### **ABSENTS EXCUSES**

Mme Isabelle HERVY qui a donné pouvoir à M. Xavier SOREL  
M. Christophe AMIARD qui a donné pouvoir à M. Charles MICHEL  
Mme Françoise PERTOIS qui a donné pouvoir à M. Sébastien CARDRON  
Mme Sophie VAN ROOSEDAAL qui a donné pouvoir à Mme Édith MAS L’HOMME  
M. Bruno CATHERINE qui a donné pouvoir à M. André LEFEVRE

**ABSENTS** – MM. Michel DUPUY – David TRAISNEL – Mmes Dominique MERIADEC- Josiane JOUSSELIN – Charlette TERRISSE – Christelle MORRY – Françoise CIRON-MAS.

Ouverture de la séance : 20 H 34

**SECRETARE DE SEANCE** : M. André LEFEVRE

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2019 est approuvé à l’unanimité.

### 1° - **SUBVENTIONS 2019**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la somme de 11 000 € a été inscrite au compte 65748, lors du vote du Budget Primitif 2019.

M. André LEFEVRE présente les demandes de subventions pour l’année 2019 étudiées par la commission municipale « Culture et associations » lors de sa réunion du 19 juin dernier. Il continue en expliquant que la commune de Quettehou avait fait de choix de ne pas donner aux associations extérieures.

M. GEFFROY souhaite savoir sur quelle ligne la subvention à l’association pour le Tour de la Manche a imputée.

Autres participations. (c/6558)

Par ailleurs, M. LEFEVRE souhaiterait que les 2 comités des fêtes puissent fusionner en une seule entité.

M. BRETAR fait remarquer que la subvention destinée à la SNSM est minime par rapport à leur rôle.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L’UNANIMITE, DECIDE DE REPARTIR LES SUBVENTIONS POUR L’ANNEE 2019, COMME SUIT, ETANT ENTENDU QUE CHAQUE ASSOCIATION DOIT AVOIR FOURNI SON BILAN MORAL ET FINANCIER DE L’ANNEE ECOULEE POUR LE VERSEMENT DE L’AIDE QUI LUI A ETE ATTRIBUEE.**

| ASSOCIATIONS COMMUNALES ET CANTONALES | MONTANT |
|---------------------------------------|---------|
| Amicale des chasseurs                 | 100 €   |
| A .P.E.Q                              | 470 €   |
| Ass Cantonale des Anciens Combattants | 115 €   |
| Bad’n Co                              | 200 €   |

|  |                |
|--|----------------|
| Boxing club du Val de Saire  | 130 €          |
| CATM (Anciens combattants Quettehou-Morsalines)                    | 340 €          |
| Chorale Chant'Saire  | 430 €          |
| Comité de Jumelage   | 420 €          |
| Comité des fêtes Quettehou   | 1 200 €        |
| Coopérative école  | 350 €          |
| Défi des ports de pêche St Vaast/Val de Saire                      | 200 €          |
| F.C.V.S.   | 1 200 €        |
| FESTIVAL Musique de chambre en Val de Saire                        | 400 €          |
| Foyer de l'amitié  | 300 €          |
| Groupe folklorique (Dansous d' Kéti)                               | 200 €          |
| Gym volontaire Quettehou   | 400 €          |
| Judo St Vaastais   | 250 €          |
| La truite cherbourgeoise-mouche de Saire                           | 100 €          |
| Le trait de couleur  | 150 €          |
| Marcheurs de la Sinope   | 100 €          |
| Orchis   | 200 €          |
| St Vaast la Hougue : école de voile (Centre Nautique de la Hougue) | 200 €          |
| S.N.S.M  | 100 €          |
| Tennis club du val de Saire  | 200 €          |
| Val de Saire Cyclo   | 100 €          |
| Association Sauvegarde Eglise Morsalines                           | 100 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>7 955 €</b> |

| AUTRES BENEFICIAIRES                 | MONTANT    |
|--------------------------------------|------------|
| Comité Tourisme Manche               | 31.00€     |
| FSL (subvention votée le 13/05/2019) | 1 086.00 € |
| FAJ (subvention votée le 13/05/2019) | 368,23 €   |

## 2° - **TRAVAUX EAUX PLUVIALES BOURG – EMPRUNT**

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2019 relative aux travaux de réhabilitation et reconstruction des réseaux eaux d'assainissement pluvial, eaux usées, place Clémenceau et la convention d'ouvrage signée avec la Communauté d'agglomération du Cotentin.

M. le Maire signale que les travaux effectués sur le réseau des eaux pluviales sont à la charge de la commune pour un montant de 187 377,04 € TTC. Un emprunt de 180 000 € est nécessaire pour régler la facture de ces travaux. Par ailleurs, il ajoute que la Communauté d'Agglomération du Cotentin devrait reprendre cette compétence en 2020.

M. GEFFROY demande s'il y aura un impact sur les AC (allocations de compensation)

M. le Maire répond qu'il n'a de retour d'information. Par ailleurs, il informe qu'une réunion relative à ces travaux est prévue demain soir avec les commerçants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE M. LE MAIRE A FAIRE LES DEMARCHES PRES D'AGENCES BANCAIRES ET A SIGNER TOUTES PIECES SE RAPPORTANT A CE DOSSIER.**

### **3° - LOTISSEMENT D'HABITATION DU PERRON**

-Modifications budgétaires

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal, que lors de l'élaboration du budget du lotissement, le crédit pour le remboursement de la dette n'étant pas suffisant, il convient de modifier le budget primitif 2019 comme suit :

| Dépenses d'investissement |            | Recettes d'investissement |          |
|---------------------------|------------|---------------------------|----------|
| C/1641                    | + 18 050 € | C/1643                    | + 20 550 |
| C/3555-040                | + 2 500 €  |                           |          |

| Dépenses de fonctionnement |          | Recettes de fonctionnement |           |
|----------------------------|----------|----------------------------|-----------|
| C/66111                    | + 2500 € | C/7133-042                 | + 2 500 € |

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE PROCEDER AUX VIREMENTS DE CREDITS COMME ENONCE CI-DESSUS.**

### **4° - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES**

M. le Maire rappelle la délibération 18 décembre 2018, relative à l'indemnité de gardiennage de l'Église allouant à M. l'abbé TOURNERIE, prêtre affectataire de l'Église, gardien de l'Église Saint Vigor, et qui réside dans la commune, l'indemnité maximum légale autorisée

Depuis la création de la commune nouvelle, M. TOURNERIE, est gardien des deux églises (St Vigor de Quettehou et Notre Dame de Morsalines).

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 27 février 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communale est fixé en 2019 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ACCORDER POUR L'ANNEE 2019, UNE INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE DE QUETTEHOU D'UN MONTANT DE 479,86 € ET 120,97 € POUR L'EGLISE DE MORSALINES A M. L'ABBE TOURNERIE.**

### **5° - PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Création d'un emploi d'adjoint administratif principal – 24 h/35h**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'accroissement de travail à l'accueil de la mairie dû à l'établissement des titres sécurisés d'identité.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, en raison du travail au service administratif,

M. le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet, soit 24H/35H pour assurer l'accueil, l'urbanisme, les cartes d'identité, et les passeports à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ADOPTER LA MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EMPLOI AINSI PROPOSE. LES CREDITS NECESSAIRES A LA REMUNERATION ET AUX CHARGES DE L'AGENT NOMME DANS CET EMPLOI SONT INSCRITS AU BUDGET 2019.**

#### **Fixation des quotas d'avancement de grade**

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que du fait de la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 28 mai 2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les quotas d'avancement de grade comme suit pour :

| CATEGORIE | FILIERE        | CADRE D'EMPLOIS                                       | TAUX (%) |
|-----------|----------------|---|----------|
| B         | administrative | rédacteur   | 100      |
| C         | administrative | Adjoints administratifs                               | 100      |
| C         | Médico-sociale | Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles | 100      |
| C         | technique      | Adjoints techniques territoriaux                      | 100      |
| C         | technique      | Agents de maîtrise territoriaux                       | 100      |
| B         | technique      | Techniciens territoriaux                              | 100      |

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, ADOPTE LES QUOTAS PROPOSÉS.**

#### **Création d'un emploi CAED**

M. le Maire informe que le Département de la Manche, finance en faveur des bénéficiaires du RSA des places en Ateliers et chantiers d'insertion (227 places en 2018), des contrats aidés près d'entreprises publiques ou privées, un accompagnement spécialisé pour les travailleurs indépendants et pour les exploitants agricoles, ainsi qu'un accompagnement vers et dans l'emploi. Il s'engage auprès des collectivités locales et des associations en finançant les contrats d'insertion.

Ces contrats aidés s'adressent aux personnes les plus fragilisées et les éloignées de l'emploi, il s'agit d'abord de favoriser l'insertion sociale et le retour à l'activité avant d'envisager à terme, une insertion professionnelle. Le CUI-CAED 21h/35h (subventionné à hauteur de 60 % pour un contrat de 20h/35h) est un contrat de six mois renouvelable, pour les personnes qui résident à proximité de l'employeur pour réduire au maximum les problèmes liés à la mobilité.

Le Département propose en plus d'un accompagnement social assuré par un travailleur social, référent RSA, des actions d'insertion et des aides.

M. le Maire propose aux membres du conseil l'autorisation de signer la convention avec le département et le contrat de travail à durée déterminée (21h/35h), pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat

pourra être renouvelé 3 fois dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **DÉCIDE DE CRÉER UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI DÉPARTEMENTAL », DESTINÉ AUX BÉNÉFICIAIRES DU RSA, À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019, ET DÈS QUE POSSIBLE.**
- **PRÉCISE QUE CE CONTRAT SERA D'UNE DURÉE INITIALE DE 6 MOIS, RENOUELEME NT EXPRESSÉMENT, DANS LA LIMITE DE 24 MOIS, APRÈS RENOUELEME NT DE LA CONVENTION,**
- **PRÉCISE QUE LA DURÉE DU TRAVAIL EST FIXÉE À 21 HEURES PAR SEMAINE,**
- **INDIQUE QUE SA RÉMUNÉRATION SERA FIXÉE SUR LA BASE MINIMALE DU SMIC HORAIRE, MULTIPLIÉ PAR LE NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE À METTRE EN ŒUVRE L'ENSEMBLE DES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE POUR CE RECRUTEMENT.**

#### **Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial 28h/35h**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'un agent technique est nécessaire pour effectuer l'entretien à l'école, le service à la cantine et l'entretien à la maison médicale. M. le Maire propose la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du non remplacement de l'agent titulaire en retraite,

M. le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 28H30/35H pour assurer, l'entretien de l'école et le service à la cantine et l'entretien à la maison médicale du 30 août 2019 au 29 février 2020 dans l'attente de la création d'un emploi permanent au service de l'école et de la cantine.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ADOPTER LA MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EMPLOI AINSI PROPOSE. LES CREDITS NECESSAIRES A LA REMUNERATION ET AUX CHARGES DE L'AGENT NOMME DANS CET EMPLOI SONT INSCRITS AU BUDGET 2019.**

#### **4° - ADMISSION EN NON-VALEUR**

M. le Maire fait part d'un courrier de M. le Comptable du Trésor qui l'informe qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des factures de cantine et de loyers. Il demande l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour la somme de 761.10 € et 323.50 € (177.30 + 146.20).

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ADMETTRE EN NON-VALEUR PLUSIEURS CREANCES POUR LA SOMME DE 1 084,60 €.**

#### **5° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

##### **- Affaire COMMUNE/CAMPOMANES**

M. le Maire rappelle l'affaire qui oppose la commune et M. et Mme CAMPOMANES à propos de l'implantation d'un relais de radiotéléphonie ORANGE UP OUEST et informe que le Tribunal Administratif

de Caen a décidé d'annuler la décision du Maire du 16 janvier 2018 et que la commune devra verser la somme de 1 500 € à M. et Mme CAMPOMANES. (prévu au BP 2019)

Par ailleurs, il fait savoir que la commune a fait appel de cette décision près de la cour d'appel de Nantes et qu'il a demandé à Me Christophe LAUNAY, avocat à CAEN de le représenter. Il a également fait une déclaration dans le cadre juridique à l'assurance Groupama.

- **signature du bail de la trésorerie** avec le Ministère de l'action et des comptes publics.

## **6° - AFFAIRES DIVERSES**

### **DIA**

DIA reçue le 16 mai 2019 transmise par Maître Mélanie COMPERE, notaire à Saint Vaast La Hougue concernant la parcelle AB n° 112 d'une superficie de 119 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de M. HERVE Jean-Pierre.

DIA reçue le 20 mai 2019 transmise par Maître Philippe LEFRANCOIS, notaire à Valognes concernant la parcelle AE n° 143 d'une superficie de 776 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de Consorts GOHEL.

DIA reçue le 27 mai 2019 transmise par SCP LEFRANCOIS, notaire à Quettehou concernant la parcelle AB n° 251 d'une superficie de 211 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de Mme WHITE Patricia.

DIA reçue le 14 juin 2019 transmise par Maître ARNOUX, notaire à Montebourg concernant la parcelle A n° 203 d'une superficie de 1018 m<sup>2</sup>, propriété non bâtie de M. MEDARD Paul.

DIA reçue le 19 juin 2019 transmise par Maître REYNAUD, notaire à Valognes concernant la parcelle AB n° 353 d'une superficie de 184 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de M. GIRARD Denis.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 09 septembre 2019 à 20 h 30.**

## **7° - QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Mme Morin se fait le porte-parole de M. et Mme Godefroy, domiciliés dans le bourg de Morsalines qui ont constaté que la signalisation blanche au sol a été peinte et non les passages protégés.

M. Lefèvre répond que la direction de routes départementales effectue le marquage au sol et que les passages protégés sont à la charge de la commune.

Mme Enquebecq invite M. le Maire à prendre rendez-vous avec l'architecte de la Direction Régionale des Affaires Cultures concernant les travaux de rénovation de l'église de Morsalines.

M. le Maire a déjà rencontré cet architecte pour les travaux effectués à Quettehou et sollicitera un rendez-vous.

Mme Mas-L'homme suggère la mise en place des bouées jaunes le long du littoral.

M. Lefèvre lui répond que c'est un arrangement entre l'association de sauvegarde de la baie de Morsalines et des ostréiculteurs locaux pour mettre en place ces bouées. Ce n'est pas une compétence communale.

M. Bretar fait savoir que l'assemblée générale de l'association de la baie de Morsalines est prévue le mercredi 07 août 2019.

M. Sorel informe de la distribution du bulletin municipal dans les boîtes à lettre des habitants de la commune et indique que les personnes en résidence secondaire peuvent se le procurer en mairie. Quelques petites erreurs se sont glissées dans ce fascicule, bien vouloir excuser les rédacteurs. Un comité de relecture sera mis en place pour le prochain bulletin municipal qui paraîtra en fin d'année.

Mme Daune-Besnard fait remarquer la fermeture du Bureau d'informations touristique durant 3 semaines au mois de mai.

M. le Maire a fait remonter ce problème au responsable du tourisme à la SPL.

Par ailleurs, elle souhaite savoir pourquoi le ruisseau chemin de la Chouetterie n'est pas nettoyé  
M. Lefèvre lui répond que la taille des haies et fossés est effectuée 2 fois par an et que le curage est interdit.

Fin de la séance : 22 h 15

M. le Maire souhaite de bonnes vacances à ses collègues.

Le Secrétaire,  
André LEFEVRE



Le Maire,  
Jean-Pierre LEMYRE



